

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3532-2026-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3532-2026-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 17 août 2026, le projet de règlement 3532-2026-1 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de maison de soins palliatifs comme usage principal dans la zone H207, dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Rendre admissible à un usage conditionnel, dans la zone H207 localisée dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, l'usage principal « maison de soins palliatifs d'un maximum de 10 unités (lits) », ainsi que les services et activités accessoires destinés aux usagers et aux proches aidants seulement en précisant : - les renseignements, plans et documents exigés pour le dépôt d'une demande ; - les critères d'évaluation applicables à une demande, notamment l'intégration au milieu environnant, le maintien de la végétation, l'accès véhiculaire principal, la proximité d'un établissement offrant des services de santé et l'absence de site approprié à l'intérieur du périmètre urbain concerné.	C201 et H207

Ce projet de règlement concerne les zones C201 et H207.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 3 septembre 2026 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernées sont joints au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 19 août 2026


M^e Mélanie Pelletier
Greffière adjointe